

ARRETE MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RUE DES ECOLIERS ET CHEMIN DES BARRIERES

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant l'organisation d'une paëlla par Les Amis de la Nature et des Fleurs suivi d'un feu d'artifice offert par la municipalité le samedi 20 juillet 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route dans le cadre de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la paëlla et du feu d'artifice, la circulation sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Du samedi 20 juillet 2024 à 19h00 au dimanche 21 juillet 2024 à 2h00 du matin, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Ecoliers à hauteur de la place de la Mairie jusqu'à la place Rammersmatt ;
- Le samedi 20 juillet 2024 de 22h30 à minuit, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin des Barrières.

Article 2 : Le feu d'artifice sera tiré le samedi 20 juillet 2024 à partir de 22h30 sur le terrain de football cadastré B 1065 - B 1066. Une zone de sécurité sera délimitée selon le plan joint et interdite au public. Le public devra se tenir sur la Place des Sports et Loisirs derrière les barrières délimitant le terrain de football.

Article 3 : Le matériel de signalisation sera mis en place par la mairie de Saint-Albain, et sous sa responsabilité.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 20 juin 2024

Mis en ligne le 20/06/2024

Le Maire
Marc DUMONT

